

DECISION n° 2022-87

1.1 Marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'EU et d'AEP secteur de la Rippe à Viry (marché n°202248_ccg) - attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2123-1, L. 2430-1 et suivants et R 2431-24 et suivants,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant :

- La nécessité de renforcer le bouclage Ouest de la commune de Viry entre le centre bourg et le secteur du Fort Songy ainsi que de mettre en limite de propriété des compteurs d'eau potable des particuliers,
- La nécessité de dévoyer le réseau d'eaux usées et de créer un poste de refoulement sur le secteur de la Rippe pour soulager le poste de la Côte à Rosset dont la capacité est insuffisante et son accès difficile pour les engins de curage,
- Que le montant estimé des travaux est de 650 000 € HT,
- La consultation, lancée le 25 août 2022 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du secteur de la Rippe sur la commune de Viry, auprès de 3 bureaux d'études, avec une date de remise des offres fixée au 07 septembre 2022 à 13h00,
- Que 2 offres sont parvenues dans les délais,
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du bureau d'études Hydrétudes est économiquement la plus avantageuse pour un forfait définitif de rémunération fixé à 39 435.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : de décider de retenir l'offre de la société Hydrétudes, économiquement la plus avantageuse, pour un forfait définitif de rémunération de 39 435.00 € H.T.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 2315.

Article 3 : de signer la lettre de commande et toutes pièces annexes.

Archamps, le 19 septembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.